

ATTESTATION DE VISITE

Identification du loueur :
Nom : BUISSON **Prénom :** NELLY
Adresse : 15 RUE SAINT HUBERT
Code postal : 33370 **Ville :** ARTIGUES **FRANCE**
Téléphone : 06 50 87 48 77 **E-mail :** nelly.buisson@siblu.fr

Identification du mandataire :
Nom :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Téléphone : **E-mail :**

Identification du meublé :
Adresse du meublé : 49 LE NAUTICA PORT / AVENUE VAUBAN
Dénomination commerciale :
Code postal : 34110 **Ville :** FRONTIGNAN
Classement actuel : Non classé **Capacité d'accueil :** 4 personnes
Catégorie de classement demandée : 2*
Par l'organisme évaluateur accrédité : 12345 ÉTOILES DE FRANCE, 11 rue des Carrières, 34430 ST JEAN DE VEDAS
Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement des meublés de tourisme : 01/03/2011 N° 3-0810

V 1.2018

Rapport édité le : 25/01/2019 **Inspection réalisée le :** 11/0/2019
Nb de points obligatoires atteint : **155** , soit **95,70%** du total à atteindre.
Conformité du nombre de points total à atteindre : **OUI**
Nb de points à la carte atteint : **86**
Conformité du nb de points à la carte à atteindre : **OUI**

Avis de l'organisme évaluateur accrédité pour la catégorie de classement demandée : **Favorable**

Nom de l'organisme évaluateur accrédité : 12345 ÉTOILES DE FRANCE
Nom et signature du responsable de l'inspection : MICHEL GARRIC
Date : 25 janvier 2019

Déclare ces informations justes et sincères



**12345 ÉTOILES DE FRANCE
 CLASSEMENT OFFICIEL
 DES HéBERGEMENTS TOURISTIQUES
 RCS Montpellier 525 195 665
 11, rue des Carrières
 34430 SAINT JEAN DE VÉDAS
 06 46 35 44 25**

**RAPPORT DÉTAILLÉ RENSEIGNÉ
PAR L'ORGANISME ÉVALUATEUR ACCRÉDITÉ**

1. L'organisme évaluateur

Nom de l'organisme évaluateur : 12345 Étoiles de France
 Adresse : 11, rue des Carrières
 Code postal : 34430 Ville : SAINT JEAN DE VEDAS
 Téléphone : 06 46 35 44 25 Fax : Mail : etoiles.de.france@sfr.fr
 Site internet : www.etoiles-de-France.fr Référent dossier : MICHEL GARRIC

2. Synthèse de la visite d'inspection

Critères non applicables pour le meublé entraînant un changement du statut pris par le critère et des totaux obligatoires et « à la carte » à atteindre (cf. guide de contrôle des meublés de tourisme).

Critères 40 à 42 : la capacité d'accueil du logement est inférieure à 7 personnes.

Critère 98 : le logement n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Résultats de la visite d'inspection

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables) :	162
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95% de (a) :	154
c) Nombre de points obligatoires atteints :	155
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	OUI
d) Nombre de points obligatoires à compenser - dans la limite de 5% du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit a-c*3 :	21
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée :	139
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10%, 20%, 30%, 40% respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de e) :	14
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	35
h) Nombre de points à la carte atteints :	86
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	OUI

V 1.2018

Capacité d'accueil maximale du logement meublé : 4 personnes.